



DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'OCCITANIE POUR LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

Synthèse

UNE CONFÉRENCE DES PARTIES POUR PLANIFIER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN OCCITANIE

La planification écologique repose sur une **logique d'action**. Elle ne se substitue pas aux documents d'orientation, tel que le SRADDET, mais les complète en s'attachant aux projets qui concrétisent les objectifs de réduction de gaz à effets de serre, de préservation des ressources et de la biodiversité. **Elle vise à susciter, faciliter, sécuriser et accompagner ces projets**. Elle procède d'une appropriation et d'une adaptation à l'échelle des territoires de l'Occitanie et de leurs spécificités des ambitions et des leviers d'action identifiés à l'échelle nationale par le Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE).

L'enjeu de la planification écologique consiste à augmenter, à massifier et à accélérer les réussites, dont l'Occitanie peut déjà se prévaloir afin d'être au rendez-vous du jalon en 2030 et de l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Pour ce faire, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de région Occitanie, et Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional d'Occitanie, organisent une Conférence des Parties (COP). L'intention est d'associer les acteurs économiques, les opérateurs et les maîtres d'ouvrages, publics ou privés, des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs de la planification à l'écriture de la feuille de route pour la transition écologique en Occitanie.

La COP a été lancée le 30 novembre 2023 lors d'une réunion plénière rassemblant 300 acteurs locaux en présence de Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Madame Dominique FAURE, Ministre déléguée à la Ruralité et aux collectivités territoriales, et en présence de Monsieur Antoine PELLION, Secrétaire général à la planification écologique. Elle se poursuit par :

- une concertation départementale sur le diagnostic de la transition écologique pour l'Occitanie (en décembre 2023),
- une analyse prospective des leviers et des actions à mobiliser, à l'échelle de l'Occitanie, pour atteindre les objectifs (entre janvier et mars 2024),
- une analyse et une concertation départementale sur les priorités d'action à l'échelle des territoires (entre avril et mai 2024),
- la préparation d'une feuille de route pour la concrétisation de la planification écologique en Occitanie (entre juin et juillet)

Le projet de feuille de route sera présenté lors d'une nouvelle réunion plénière de la COP en septembre 2024.

Le présent document synthétise les travaux menés pendant la phase de diagnostic. Il exploite notamment les informations recueillies lors de la concertation départementale conduite en décembre 2023, les contributions écrites des EPCI concernant leurs projets en cours, l'analyse du SGPE en janvier 2024 et l'analyse menée par les groupes de travail thématiques entre janvier et mars 2024.

SOMMAIRE

I - LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'OCCITANIE	P5
<ul style="list-style-type: none">• Une croissance démographique sous influence des deux métropoles les plus dynamiques de France• Un moteur économique performant, mais des populations défavorisées, notamment par un taux de chômage élevé	
II - UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	P6
<ul style="list-style-type: none">• Une forte implication préexistante à la COP• La concertation des acteurs engagés dans les 13 départements d'Occitanie en décembre 2023• Les contributions écrites des collectivités du mois de décembre 2023• L'analyse thématique du diagnostic	
III - MIEUX SE DÉPLACER.....	P9
<ul style="list-style-type: none">• Privilégier le développement du report modal et l'intermodalité• Accompagner la sobriété du parc de véhicules et sa décarbonation• Rendre l'utilisateur acteur de ses déplacements	
IV - MIEUX SE LOGER.....	P10
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la sobriété et rénover les logements et les bâtiments tertiaires• Renforcer la stratégie foncière sobre et durable• Améliorer le mode de chauffage	
V - MIEUX PRODUIRE ET UTILISER L'ÉNERGIE.....	P11
<ul style="list-style-type: none">• Faire émerger des projets d'énergie renouvelable au niveau des territoires• Soutenir les projets d'énergie renouvelable jusqu'à leur aboutissement, favoriser leur acceptabilité locale et valoriser les services rendus pour le territoire	
VI - MIEUX PRODUIRE DANS L'INDUSTRIE.....	P12
<ul style="list-style-type: none">• Cibler les acteurs industriels « diffus » pour lesquels la dynamique actuelle est insuffisante• Fournir un effort supplémentaire pour les gros émetteurs industriels de GES, secteur prioritaire pour le territoire et déjà mobilisé• Poursuivre la bonne dynamique sur les cimenteries régionales, point fort de la région	
VII - MIEUX PRODUIRE EN AGRICULTURE ET MIEUX SE NOURRIR.....	P12
<ul style="list-style-type: none">• Changer les pratiques de fertilisation azotée• Aller vers un élevage durable• Sortir des énergies fossiles pour les bâtiments et engins agricoles• Développer les pratiques stockantes• Entretenir et planter• Réduire l'usage des produits phytosanitaires• Développer le bio et les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE)• Respecter les critères Egalim dans les cantines	
VIII - MIEUX PRÉSERVER LES FORÊTS.....	P14
<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique• Protéger les forêts contre les incendies• Renforcer les exigences de qualité de gestion de toutes les forêts• Favoriser le renouvellement forestier et le soutien au développement de la filière• Restaurer l'équilibre sylvo-génétique (forêt – gibiers)• Soutenir le développement et à la compétitivité des industries de transformation du bois• Protéger et restaurer la biodiversité	

IX - MIEUX PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ..... P15

- Augmenter les surfaces en aires protégées
- Améliorer la connectivité des continuités écologiques
- Restaurer les habitats dégradés
- Réduire les pressions qui pèsent sur la biodiversité

X - MIEUX PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU..... P17

- Accompagner la sobriété dans les usages
- Protéger les zones de captage
- Résorber les points noirs de continuité des cours d'eau

XI - MIEUX GÉRER LES DÉCHETS..... P18

- Collecter les bouteilles plastiques
- Valoriser la matière déchet
- Capturer des méthanes dans les installations de stockage de déchets non dangereux
- Diminuer la quantité de déchets
- Optimiser le transport des déchets
- Trier à la source les biodéchets

I - LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'OCCITANIE¹

Territorialiser la transition écologique en Occitanie, c'est considérer la diversité et les spécificités de ses 13 départements : 2 métropoles, des espaces ruraux, de la haute et moyenne montagne, des grandes plaines, une grande façade littorale très urbanisée, ainsi que 10 biens UNESCO, des espaces naturels remarquables avec de forts enjeux touristiques. C'est également prendre la mesure de la forte croissance démographique.

I.1 - Une croissance démographique sous influence des deux métropoles les plus dynamiques de France

L'Occitanie compte 6 millions d'habitants. Il s'agit de la **2^e région de France métropolitaine où la population augmente la plus vite**. Cette dynamique se concentre sur les métropoles de Toulouse et de Montpellier et le développement de communautés de communes urbaines et périurbaines dans leur périphérie.

La dynamique est plus modérée dans les communautés d'agglomération et la population baisse dans les communautés de communes rurales. Si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, l'Occitanie concentrerait la plus forte progression des régions de France métropolitaine, principalement dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, tandis que les départements des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère perdraient des habitants. Plus la population augmentera et se densifiera, plus la pression écologique augmentera, ce qui fait de la démographie un enjeu essentiel pour la transition écologique

I.2 - Un moteur économique performant...

La région Occitanie se caractérise par une économie dynamique, portée notamment par son industrie et par le tourisme. C'est la **4^e région de métropole la plus créatrice de richesse**. La transition écologique constitue un défi pour l'ensemble des secteurs économiques, qui nécessite des politiques permettant de concilier décarbonation et renforcement des tissus productifs.

Le secteur aéronautique, qui constitue pour certains territoires une quasi mono-industrie, connaît un fort dynamisme. L'agroalimentaire, deuxième secteur industriel régional, est dans une situation fragilisée, notamment par le contexte inflationniste et la grippe aviaire. La région est bien positionnée dans le secteur du spatial, les industries de la santé (notamment les biomédicaments), le numérique ou encore l'hydrogène (avec le fabricant d'électrolyseurs Genvia à Béziers et Safra pour les bus à hydrogène à Albi). Ces secteurs d'excellence constituent des relais de croissance au profit de la compétitivité et au service de la souveraineté nationale. Leurs succès reposent sur l'innovation pour sécuriser l'accès aux matières premières et aux composants stratégiques, maîtriser les technologies d'avenir et consolider leurs positions de leaders.

L'activité touristique représente 10 % de la richesse du territoire. Elle exerce inévitablement des pressions sur l'environnement (surconsommation de ressources naturelles, augmentation des déchets...) qui nécessitent d'être prises en compte. En outre, le changement climatique a déjà un impact sur l'activité touristique et oblige les acteurs du secteur à faire évoluer leurs pratiques, par exemple la reconversion de stations de ski en stations 4 saisons.

Avec plus de 60 000 exploitations agricoles et 3 millions d'hectares, la région Occitanie est la **1^e région agricole de France** en nombre d'exploitations. La diversité de ses paysages lui confère une très grande variété de production et pratiquement toutes les filières agricoles sont présentes sur le territoire. **Avec plus de 13 000 exploitations en agriculture biologique (AB) qui s'étendent sur plus de 600 000 ha, l'Occitanie est la 1^{re} région bio de France**. L'agriculture biologique représente 20 % des surfaces françaises en AB et a été élue meilleure région Bio d'Europe (récompense décernée au titre des organics award 2022).

La filière forêt-bois implantée dans tous les départements est une ressource très utilisée qui peut encore être mieux valorisée pour un meilleur stockage carbone. Le défi est complexe pour le secteur agricole et agroalimentaire car il doit à la fois assurer notre souveraineté alimentaire, s'adapter aux changements climatiques, dont il est une des premières victimes, et mettre en œuvre les solutions concrètes d'atténuation du changement climatique, alors même qu'il est fragilisé par les premiers effets des dérèglements climatiques.

¹ L'essentiel sur...l'Occitanie, chiffres-clés, insee.fr

I.3 - ... mais des populations défavorisées par des taux de chômage élevés

Malgré son dynamisme l'Occitanie est la **2^e région la plus touchée par le chômage** (8,8 % pour 7,3 % au niveau national) avec de grandes inégalités entre les territoires : deux départements d'Occitanie ont les taux de chômage les plus élevés de France métropolitaine (les Pyrénées-Orientales, près de 12 %, et l'Hérault), alors que la Lozère a l'un des plus faibles (moins de 5 %). Les deux métropoles sont très attractives et concentrent ainsi près de 40 % des emplois. Enfin, l'Occitanie est la **4^e région métropolitaine la plus pauvre** avec de fortes disparités départementales. Le taux de pauvreté varie de 13,3 % en Haute-Garonne à 20,7 % dans les Pyrénées-Orientales.

La transition écologique et la lutte contre la pauvreté sont deux politiques publiques à mener simultanément. Un emploi proche d'un logement adapté et agréable en toute saison est un objectif à poursuivre pour permettre l'insertion sociale durable des plus précaires. Faciliter une mobilité sobre et adaptée à chaque usage et maîtriser la consommation d'énergie dans son logement sont des mesures qui peuvent conduire à changer profondément les modes de vie. Une étude du Conseil d'analyse économique (CAE)² montre que les français sont prêts à les soutenir si elles sont efficaces pour l'environnement et socialement équitables. Une transition juste doit être proportionnée (effort réparti selon la capacité matérielle de chacun), progressive (pour ne pas impacter les personnes dans des conditions socio-économiques difficiles), sociale (en proposant des solutions à tous les citoyens) et redistributrice.

La planification écologique dans la région Occitanie doit tenir compte des enjeux démographiques, économiques et sociaux en présence.

II - UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est une priorité de l'action publique avec un objectif de réduction de l'empreinte écologique dès 2030, qui se décline par secteur dans une planification nationale et régionale. Elle recouvre les enjeux de réduction de gaz à effet de serre, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources ainsi que d'adaptation au changement climatique.

II.1 - Une forte implication préexistante à la COP

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel à la mise en œuvre de la transition bas carbone. La dynamique est déjà lancée dans le territoire régional et les acteurs témoignent d'une forte volonté d'agir.

Le conseil régional d'Occitanie a élaboré une stratégie REPOS (Région à Énergie POSitive) et s'est fixé comme ambition d'être la première région d'Europe à énergie positive en 2050. Elle affirme ainsi sa volonté de contribuer à la résilience du territoire face au changement climatique et à son atténuation, d'améliorer la qualité de vie, de créer de l'activité et de l'emploi, et de donner toute sa place à la coopération et à l'initiative citoyenne. Cette ambition est traduite dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elle s'appuie sur des outils partenariaux entre l'État et le conseil régional tel que le réseau TOTEn, ou encore l'Observatoire Régional Climat Énergie Occitanie (ORCEO), qui assure le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la région.

De plus, 97 % des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'Occitanie (EPCI) ont lancé une démarche de Plan Climat Ait Énergie Territorial (PCAET) et 75 % l'ont déjà adopté. Cet outil définit les objectifs stratégiques et opérationnels des EPCI afin d'atténuer le changement climatique, le combattre et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air. Le premier bilan des PCAET fait ressortir qu'ils ont principalement concentré leurs efforts sur la sensibilisation, la formation ou les études. La COP pourra inspirer un repositionnement plus opérationnel des PCAET au moment de leur révision.

Enfin, 71 contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et bientôt 10 Parcs Naturels Régionaux (PNR) complètent les engagements territoriaux en faveur des politiques de développement durable.

II.2 - La concertation des forces vives dans les 13 départements d'Occitanie en décembre 2023

Dans chaque département, le préfet et le vice-président du conseil régional territorialement concernés ont organisé un temps d'échange sur le diagnostic régional pré-établi par le SGPE, sur les spécificités départementales, sur les réussites récemment capitalisées et la dynamique de projets. Ils ont associé les élus des collectivités (conseil départemental, EPCI, PÉTR, PNR, communes, AMF...), les chambres consulaires (CCI, CA, CMA...) et différents acteurs économiques (fédérations, associations, opérateurs publics...). Entre 25 et 80 personnes ont répondu à l'invitation par département, soit plus de 650 participants.

² Les Français et les politiques climatiques, Les notes du conseil d'analyse économique, n° 73, Juillet 2022

Ces concertations ont contribué à rendre concrète la démarche de planification pour les acteurs du territoire, qui ont manifesté leur sensibilité aux sujets environnementaux et leur intérêt à être associés à la suite des travaux. Il ressort :

- le besoin de viabilité économique des projets (rénovation, biogaz, transport, alimentation...). Le besoin d'investissements importants, particulièrement dans les infrastructures (électrique, gaz, transport...) a aussi été souligné.
- L'intérêt de partager de bonnes pratiques comme la mise en place de plans/guides/chartes locales pour engager les acteurs locaux dans des stratégies cohérentes et avec des cibles concrètes à long terme. La nécessaire sensibilisation des citoyens pour favoriser l'acceptabilité des projets a été une problématique largement partagée.
- le rôle d'exemplarité est attendu de l'État en matière de transparence, de cohérence et pour l'application des différentes réglementations relatives aux projets en faveur de la transition écologique, par exemple dans la rénovation énergétique de ses bâtiments.
- les enjeux sociaux économiques particulièrement importants pour les territoires ruraux, avec une forte précarité énergétique, des tensions exacerbées concernant l'usage du sol, du partage de la ressource en eau, de la gestion des forêts ainsi que la nécessité d'un travail plus progressif et plus approprié sur la réduction des émissions de GES dans l'agriculture.

II.3 - Les contributions écrites des collectivités en décembre 2023

Dans le prolongement de la concertation, les collectivités ont été invitées à produire une contribution écrite sur les leviers et les actions identifiées par le SGPE ainsi que sur la dynamique de projet actuelle. Un questionnaire a été adressé au conseil régional, aux conseils départementaux, aux EPCI et à quelques communes. 241 réponses ont été reçues. 67 % des EPCI ont répondu, ce qui assure une bonne représentativité de la situation régionale.

Les contributions ont permis de recenser de nombreuses actions et projets (plus de 6000) déjà mis en œuvre par les collectivités ce qui souligne leur dynamique en la matière. Elles ont permis d'enrichir le diagnostic. Quelques points saillants ressortent :

- Il existe une corrélation forte entre la perception de l'action et sa pertinence. Ainsi, les actions qui relèvent directement du champ de compétences des collectivités sont généralement celles que les collectivités estiment être les plus pertinentes, ce qui peut être en décalage avec la réalité.
- Les collectivités se sont positionnées sur de nombreuses actions relevant du « petit geste » mais encore insuffisantes au regard des enjeux, au contraire d'actions moins nombreuses mais plus structurantes. Ainsi, il est indiqué dans le top 10 des actions déjà mises en œuvre par les EPCI et les communes : les mesures de sobriété dans le parc des bâtiments publics (température de chauffage, etc.), les actions d'efficacité énergétique et de sobriété pour l'éclairage public ou les actions d'amélioration de la collecte et du tri des déchets. Cette analyse souligne la nécessité de développer des actions de communication et de sensibilisation sur l'effort à fournir et la marche à suivre pour répondre aux objectifs ambitieux de la planification.
- De manière générale, plus les territoires sont ruraux, moins ils se disent concernés par les leviers et moins ils considèrent qu'ils sont mis en œuvre.
- Un écart de perception sur les différents leviers est identifié selon le niveau territorial de compétence de la collectivité (conseil régional, conseil départemental, EPCI).

Les réponses pourraient être classées en quatre catégories :

- Les leviers mal compris, dont le taux de réponse est inférieur à 50 % ou sur lesquels les collectivités ont eu du mal à se positionner. Ils concernent plutôt l'agriculture (bâtiments et machines agricoles, gestion des haies et pratiques stockantes, fertilisation azotée...), les espaces naturels (surfaces en aires protégées, bouclage biomasse, gestion des forêts), l'industrie (produits bois, décarbonation des sites) et dans une moindre mesure les déchets (mise en décharge et captage / valorisation du méthane).
- Les leviers où l'action territoriale est considérée comme peu ambitieuse face à la hauteur des enjeux : l'agriculture (espaces naturels, Zéro Artificialisation Nette – ZAN), l'eau, la rénovation résidentielle et la collecte des déchets.
- Les actions considérées comme peu à la main des territoires : les transports en commun, le fret et l'industrie.
- Les leviers jugés les plus pertinents correspondent à ceux sur lesquels les collectivités sont compétentes et mènent des actions. Il s'agit des sujets liés :
 - au transport : réduction des déplacements, vélo, covoiturage et transports en commun... ;
 - à l'énergie : électricité renouvelable ;
 - aux déchets : prévention, collecte de valorisation matière des déchets ;
 - aux bâtiments : rénovation résidentielle et tertiaire...
 -

II.4 - L'analyse thématique du diagnostic

Le diagnostic régional proposé par le SGPE et les contributions des collectivités ont en outre été analysés par des sachants selon 9 axes thématiques :

- Mieux se déplacer,
- Mieux se loger,
- Mieux produire et utiliser l'énergie,
- Mieux produire dans l'industrie,
- Mieux produire en agriculture et mieux se nourrir,
- Mieux préserver les forêts,
- Mieux préserver la biodiversité,
- Mieux préserver la ressource en eau,
- Mieux gérer les déchets.

Les travaux ont été conduits dans 9 groupes de travail, co-pilotés par un service ou opérateur régional de l'État ou du conseil régional. Les groupes ont été composés par des compétences issues des services de l'État et du conseil régional, des agences et opérateurs, des chambres consulaires, des représentants des branches professionnelles, des entreprises, des organisations syndicales et des collectivités à tout niveau territorial.

Les groupes de travail thématiques ont :

- identifié les « sujets clés » et prioritaires à mettre en relief, à partir du diagnostic régional pré-établi par le Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE) et en tenant compte du résultat des concertations départementales qui se sont tenues en décembre 2023 ;
- proposé les actions à mettre en débat dans les territoires afin de faire émerger de nouveaux projets ;
- mis en évidence les connexions entre les thèmes ou les transversalités, en particulier :
 - ◆ les besoins en connaissance, en compétence, en formation et en développement de filières professionnelles pour favoriser le développement des projets dans leur secteur,
 - ◆ la nécessaire information des citoyens sur les effets des politiques climatiques en accompagnant de manière très concrète le changement des comportements et des pratiques,
 - ◆ l'acceptabilité des mesures comme condition déterminante pour réussir la transition écologique,
 - ◆ les enjeux de biodiversité comme facteur au sein des travaux de plusieurs groupes de travail.

Les développements ci-après synthétisent les travaux menés par les groupes thématiques. Ils mettent en relief les leviers d'actions à activer et les axes à privilégier pour développer des projets territoriaux.

III - MIEUX SE DÉPLACER

Le secteur représente 42 % des émissions de GES d'Occitanie (contre seulement 32 % au niveau national). Ces émissions sont liées en grande partie à une forte utilisation des véhicules thermiques pour les déplacements de voyageurs (voitures individuelles pour plus de 80 % des déplacements) et de marchandises (camions). Cet état des lieux est stable depuis 2005 malgré l'augmentation du trafic, ce qui traduit un infléchissement relatif. Une trajectoire plus ambitieuse s'impose cependant à la mobilité. Chacun des leviers présente un intérêt et s'avère pertinent pour contribuer à l'effort dans une logique systémique. L'attente des territoires est forte. Il convient de définir plus finement les enjeux de mobilité à l'échelle des bassins de mobilité, départementale ou intercommunale. Trois axes majeurs se dégagent et concernent pour les deux premiers autant le transport de voyageurs que celui des marchandises.

III.1 - Privilégier le développement du report modal et l'intermodalité

Favoriser le report modal sous-entend la diminution de l'utilisation de l'automobile au profit des modes de déplacement moins générateurs d'effets négatifs externes, comme la marche, le vélo et les transports en commun. Une trajectoire de croissance lente se dessine. L'objectif visé est une réduction de 443 ktCO₂eq pour le transport des voyageurs, via la promotion du vélo et des transports en commun. Mais tous les territoires n'ont pas les mêmes besoins de mobilité, le report modal doit tenir compte de la disparité géographique de la région (territoires ruraux, littoral avec opportunité d'utilisation des voies d'eau et grandes métropoles) pour les voyageurs comme pour le transport de marchandises.

Le potentiel de développement des pratiques intermodales est considérable. Il repose sur une combinaison de plusieurs modes de transport efficaces et capacitaires au cours d'un même déplacement. Dans les aires urbaines de Toulouse et Montpellier, l'État et le conseil régional investissent avec les collectivités et les entreprises de transport concernées dans une nouvelle offre de transports en commun, les services express régionaux métropolitains (SERM), qui renforcera les dessertes en train et combinera d'autres services comme des cars express à haut niveau de service, des réseaux cyclables, du covoiturage, le métro. Cette dynamique doit être renforcée dans les zones urbaines et rurales pour le transport de voyageurs et de marchandises. En parallèle, des actions de communication restent nécessaires pour encourager et sensibiliser à l'usage des modalités alternatives à la voiture particulière.

III.2 - Accompagner la sobriété du parc de véhicules et sa décarbonation

Le développement des véhicules électriques s'examine en complémentarité des autres leviers, en particulier celui dédié au report modal. L'électrification et plus largement la décarbonation du parc de véhicules doivent s'accompagner de mesures ambitieuses visant à limiter leur consommation d'énergie (la taille et le poids des véhicules, motorisation...) leur prix, et les pressions qu'ils font peser sur les ressources naturelles.

Il s'agit aussi de concevoir l'aménagement du territoire et le maillage des services pour qu'ils suscitent moins l'usage du véhicule motorisé particulier, y compris dans les zones rurales ou de montage peu denses.

Il convient enfin de favoriser le remplacement des véhicules thermiques par des Véhicules Electriques (VE) ou par des véhicules décarbonés à hydrogène. Cet axe constitue en Occitanie une forte opportunité d'action avec un objectif de diminution de 1 087 ktCO₂e de GES, soit un nombre de véhicules électriques multiplier par 14 par rapport à 2022. À ce titre, il convient de développer les infrastructures de recharge en voirie qui doivent concerner toutes les énergies renouvelables et de valoriser les véhicules légers et les véhicules intermédiaires. L'action territoriale est vue comme très importante pour l'électrification des véhicules, et partiellement à la hauteur des enjeux avec des différences notables entre territoires plutôt urbains, plus optimistes que les ruraux. Les collectivités se sont positionnées globalement sur leur propre flotte et il est noté de fortes disparités territoriales dans la prise en compte des leviers associés à cet axe de travail prioritaire.

III.3 - Rendre l'usager acteur de ses déplacements

Il s'agit de privilégier des alternatives moins carbonées et d'encourager les usagers à adopter de nouveaux comportements au quotidien via la promotion de la sobriété (ex : télétravail – tourisme local – optimisation des déplacements) et le report vers des mobilités douces. Des mesures de communication et de sensibilisation aux bonnes pratiques et aux modes alternatifs sont nécessaires. Ainsi, l'usage du vélo est un levier important pour lequel la dynamique actuelle à la hausse reste insuffisante (la part des déplacements domicile – travail est passée de 0 % en 2009 à 3 % en 2020 avec des disparités importantes d'un territoire à l'autre). La mise en place de voiries cyclables et d'infrastructures de stationnement pour vélo, ainsi que des aides à l'achat de vélos sont de véritables axes d'actions à développer.

Les politiques d'aménagement du territoire telles que la relocalisation ou la réouverture de services de proximité (maison de santé, tiers lieu avec espaces de coworking...), le déploiement du haut débit pour faciliter le télétravail, en particulier dans les zones peu denses » font intrinsèquement partie des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la transition écologique.

IV - MIEUX SE LOGER

L'Occitanie compte 3,7 millions de logements, dont 2,8 millions de résidences principales ainsi que 284 000 bâtiments tertiaires privés chauffés, majoritairement des bureaux, commerces et locaux d'hôtellerie.

En 2020, la consommation du secteur résidentiel s'établit à 35 TWh, soit 31 % des consommations régionales, elle représente 14 % des émissions de GES régionales. Quant au secteur tertiaire, il représente 13 % des consommations et 7 % des émissions de GES régionales. Pour diminuer la baisse des GES dans le parc résidentiel privé comme dans le secteur tertiaire public ou privé, plusieurs variables sont à prendre en compte, la population, la surface moyenne du logement ou des locaux/salariés, la performance énergétique du logement ou du bâtiment et la nature de l'énergie consommée. Si le remplacement des chaudières à gaz ou à fioul sont des leviers pertinents, deux axes restent néanmoins prioritaires : la rénovation et la sobriété.

IV.1 - Accompagner la sobriété et rénover les logements et les bâtiments tertiaires

Il s'agit de faire porter les efforts de baisse de la consommation énergétique (kWh) par m², soit par la réduction du chauffage ou de l'éclairage (sobriété), soit par des gestes permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment à température égale (isolation).

En Occitanie, 10 % des 2,9 millions de résidences principales sont classées en étiquette énergétique F et G. Le taux s'élève à 26 % si on compte les étiquettes E. Pour les logements, l'objectif est une réduction de GES de 475 ktCO₂e économisées entre 2019 et 2030. Les rénovations performantes s'inscrivent dans le cadre du pilier Performance de Ma Prime Rénov. La rénovation des co-propriétés est un axe essentiel. Le problème du reste à charge est le principal frein.

Au niveau infra-régional, il y a un fort consensus pour désigner la rénovation tertiaire comme un des leviers pour lesquels l'action publique locale est la plus pertinente et la plus proche des enjeux. En première ligne, l'échelon communal est cependant plus circonspect que les départements et la région sur le niveau de mise en œuvre ou peine à se positionner.

IV.2 - Mettre en œuvre une stratégie foncière sobre et durable

Le levier porte sur la réduction de l'artificialisation des sols d'ici 2030, sols agricoles ou forestiers pour des opérations d'aménagement afin de les affecter à des fonctions urbaines ou de transport, entraînant une imperméabilisation.

Ce levier présente une forte pertinence compte tenu du bâti existant à rénover et au regard des enjeux de protection des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) et de la biodiversité, de limitation des déplacements et au regard du cycle de l'eau. Depuis 2010, il est constaté une nette baisse de la moyenne de l'artificialisation des espaces NAF à destination de l'habitat, alors même que la population augmente. L'artificialisation à destination des activités se stabilise quant à elle. Beaucoup d'élus restent réticents à la réduction de l'artificialisation et reste ancrée sur le modèle pavillonnaire pour l'accueil de population, mais la logique du zéro artificialisation commence à s'intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi).

IV.3 - Améliorer le mode de chauffage

Le sujet du mode de chauffage des logements doit être abordé dans une approche globale de performance environnementale. Les 4 leviers concernent les changements de chaudières dans les logements et les bâtiments tertiaires et portent respectivement sur la baisse progressive des chaudières à gaz et la suppression progressive des chaudières à fioul. Le financement reste un frein important et les problématiques de « reste à charge immédiat » ainsi que la période de retour sur investissement sont essentielles à résoudre.

V - MIEUX PRODUIRE ET UTILISER L'ÉNERGIE

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est un levier majeur pour répondre aux ambitions régionales de décarbonation, tout en contribuant à renforcer la souveraineté énergétique du territoire. Les objectifs régionaux sont conformes à l'ambition de neutralité carbone en 2050. La dynamique de projets s'améliore globalement mais reste inférieure à celle requise pour atteindre les objectifs.

Avec l'installation de plus de 450 MWc de puissance **photovoltaïque** en 2021 et 2022, la dynamique de projet est conforme à la trajectoire pour passer de 3 100 MW de puissance installée en 2022 à l'objectif de 7000 MW de puissance installée en 2030.

Pour l'éolien, la dynamique de projet s'améliore mais reste sensiblement inférieure à la trajectoire avec un peu plus de 100 MW autorisés en 2022 et 2023, quand il faudrait développer 200 MW par an pour atteindre les 5000 MW escomptés en 2030 (hors éolien maritime). Le remplacement d'anciennes machines par des équipements plus performants et plus puissants (repowering) peut concourir à l'atteinte de l'objectif pour 1/3 des besoins. Pour le reste, de nouveaux parcs sont nécessaires.

La dynamique sur le **biogaz** est naissante. Environ 0,3 TWh sont produits annuellement par cette filière quand 3 TWh/an sont escomptés en 2030. Pour répondre à cette ambition régionale, un renforcement structurel de la filière est nécessaire.

Concernant **les réseaux de chaleur**, le principal sujet est le développement de nouveaux réseaux de chaleur dans les endroits suffisamment denses, en remplacement de solutions fossiles. Les réseaux existants sont en effet déjà majoritairement décarbonés. La dynamique peut être également renforcée sur la géothermie, qui ne représente aujourd'hui que 1 % de la chaleur renouvelable.

Les collectivités considèrent les leviers « énergie » comme très pertinents pour le territoire occitan et estiment les niveaux d'action associés comme globalement suffisants, à l'exception du biogaz qui pourrait être renforcé. Cette perception est en décalage avec l'exigence des trajectoires. Ce qui doit sans doute s'analyser au regard de l'acceptation difficile des projets d'ENR. Deux axes prioritaires d'efforts supplémentaires peuvent être identifiés :

V.1 - Faire émerger et soutenir le développement des projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseaux de chaleurs décarbonés et géothermie) au niveau des territoires

La diversité des types d'énergie renouvelables existant peut permettre à chaque territoire de trouver la filière adaptée à ses spécificités. Le développement de PV sur toiture/ombrières, de réseaux de chaleur ou de méthanisation des boues de STEP et/ou biodéchets paraît pertinent dans les territoires plus urbains. En territoires plus ruraux, le développement d'installations PV au sol et éoliennes, l'utilisation de la biomasse (à travers des chaufferies bois) ou la méthanisation des effluents agricoles offrent des possibilités plus adaptées. Renforcer le développement des EnR locales peut également passer par une massification des projets d'autoconsommation (électrique ou chaleur) portés par les collectivités sur leurs bâtiments publics, ou plus globalement sur les bâtiments de leur territoire (12 projets de ce type ont été évoqués dans le cadre de la COP). Il s'avère globalement nécessaire de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets (en particulier les collectivités, les petites structures (notamment les GAEC) et les particuliers) pour augmenter la dynamique de projets (accompagnement technique, financier et administratif).

V.2 - Favoriser l'acceptabilité locale des projets EnR et valoriser leurs bénéfices pour le territoire

L'implantation de projets EnR peut faire l'objet de nombreuses difficultés, notamment du fait d'opposition locale. Pour réduire cette défiance, les projets partenariaux ou participatifs, associant les collectivités et les citoyens, sont à favoriser au regard des services et bénéfices qu'ils apportent pour le territoire : retombées fiscales, indépendance énergétique, réutilisation des déchets, implication des acteurs locaux dans la décision. Ces actions ont été soulignées comme peu ou partiellement mises en œuvre. Accroître la communication et la sensibilisation autour des bénéfices apportés par ces EnR, ou élaborer une planification énergétique concertée (par exemple à travers la définition de zones d'accélération) sont des leviers supplémentaires pour renforcer l'acceptabilité des projets et aboutir à une ambition partagée de développement des EnR. En ce sens, le rôle des collectivités comme facilitatrice de la transition énergétique est central. Il apparaît également nécessaire de développer localement une main d'œuvre qualifiée, condition nécessaire à l'accélération du développement de certaines énergies (géothermie, PV sur toiture...).

VI - MIEUX PRODUIRE DANS L'INDUSTRIE

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel en Occitanie sont de l'ordre 3,45 MteqCO² pour un objectif de réduction fixé à – 40 % d'ici 2030.

L'action territoriale dans le secteur des émissions industrielles est jugée assez peu à la hauteur des enjeux par les collectivités, sauf pour les territoires urbains qui en ont une vision plus favorable. Les communes ne pensent pas disposer de marge de manœuvre, les conseils départementaux et le conseil régional s'estiment quant à eux limités dans leur action.

Pour atteindre l'objectif de réduction retenu, 3 axes de travail ont été retenus.

VI.1 - Cibler les acteurs industriels « diffus » pour lesquels la dynamique actuelle est largement insuffisante et peu d'actions sont menées

Il s'agit de mobiliser les acteurs industriels « diffus » (émissions < 2 000 teqCO²/an) pour les engager dans la décarbonation de leurs process. Cette cible représente plusieurs milliers d'entreprises industrielles qui pèsent environ 25 % des émissions régionales d'origine industrielle. Si la décarbonation a d'ores et déjà commencé, les entreprises font néanmoins face à de nombreuses problématiques avec des ressources limitées et ont des difficultés à bien appréhender l'ensemble des enjeux de la décarbonation, parfois jugés éloignés de leurs préoccupations quotidiennes. Un enjeu est de renforcer la lisibilité et l'articulation de l'offre à destination des PME, en particulier s'agissant des initiatives régionales (FITEEO), des dispositifs nationaux (ADEME, Bpifrance) et européens (FEDER, FEADER).

VI.2 - Fournir un effort supplémentaire pour les gros émetteurs industriels de GES, secteur prioritaire pour le territoire et déjà mobilisé

Il s'agit d'accompagner la décarbonation des gros émetteurs industriels de GES (hors cimenteries) : 68 sites industriels émettent plus de 2 000 teqCO²/an ce qui représente 35 % des émissions régionales d'origine industrielle. Ces sites font l'objet d'une approche individualisée pour comprendre l'origine de leurs émissions, les leviers mobilisables avec des objectifs de décarbonation accessibles, les projets et les besoins (y compris financiers) et difficultés associés. Cet accompagnement individualisé s'appuie, pour son volet financier, sur les outils mobilisables nationaux (AAP ADEME, diagnostics Bpifrance...) et locaux (aides directes, dispositif Fiteeo, prêts, garanties et participations au capital...).

VI.3 - Poursuivre la bonne dynamique concernant les cimenteries régionales, point fort de la région

Il s'agit d'accompagner la décarbonation des 3 cimenteries régionales conformément aux contrats de transition écologiques signés avec l'État pour atteindre l'objectif assigné des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG). Les projets sont pilotés par l'administration centrale avec l'appui des services déconcentrés. Même s'ils ne relèvent pas directement de l'exercice COP, les résultats seront cependant fondamentaux pour l'atteinte des objectifs régionaux au regard du poids (env. 40 %) de ces 3 sites dans les émissions régionales. L'enjeu est la mise en œuvre effective de la feuille de route.

VII - MIEUX PRODUIRE DANS L'AGRICULTURE ET MIEUX SE NOURRIR

Les mesures annoncées par le Gouvernement pour résoudre la crise agricole actuelle poursuivent deux finalités essentielles à la souveraineté alimentaire : protéger et produire. 67 engagements, y compris de simplification, sont retenus pour améliorer le quotidien des agriculteurs. Le préfet de région s'est engagé à réunir régulièrement les représentants syndicaux locaux ainsi que la chambre régionale de l'agriculture pour suivre leur avancée. Compte tenu de ce contexte et afin de ne pas interférer avec les travaux nationaux en cours, le GT « mieux produire dans l'agriculture et mieux se nourrir » co-piloté par la DRAAF Occitanie et le conseil régional, en lien avec la Chambre régionale d'agriculture s'est astreint à, d'une part, consolider les données disponibles sur les différents leviers identifiés par le Secrétariat Général à la Planification Écologique afin de pouvoir identifier les trajectoires possibles pour réduire les GES, sur la base des dynamiques constatées sur le territoire, et d'autre part à se donner les moyens d'actualiser le scénario prospectif CLIMAGRI.

VII.1 - Changer de pratiques de fertilisation azotée devrait passer par :

- le raisonnement et le pilotage des apports ;
- la substitution de l'azote minéral par de l'azote organique (notamment en AB) et atmosphérique (via l'introduction de légumineuses par exemple) ;
- l'optimisation de l'efficacité de l'azote apporté pour limiter les besoins en engrais azotés (minéraux comme organique) ;
- la limitation des besoins en engrais azotés.

Trois actions pourraient être en particulier mobilisées :

- l'augmentation des terres arables en agriculture biologique (AB) (sous réserve de la soutenabilité économique de la filière);
- la poursuite de la forte augmentation des surfaces en légumineuses (sous réserve de pouvoir faire émerger une véritable filière – réflexion à laquelle s'emploient FILEG et l'interpro);
- Une hypothèse baisse de 10 % des volumes en engrais azotés semble atteignable pour réduire les GES entre 50 et 60 ktCO₂eq d'ici 2030.

VII.2 - Aller vers un « élevage plus durable » amène à baisser les émissions du secteur de l'élevage pour un élevage plus durable, au service des écosystèmes et du maintien des prairies permanentes. Une évolution des régimes alimentaires est à prendre en compte, en encourageant dans un premier temps l'évolution des pratiques d'achat qui ont eu impact sur l'augmentation des importations. Cela passe notamment par :

- la maîtrise de la consommation de viande vers des achats responsables. Pour l'Occitanie une projection tendancielle 2030 conduisant à une baisse de 2,2 kg de viande bovine par habitant a été simulée (autour de 21 kg par hab en 2020). Ceci représenterait une économie de 180 ktCO₂. Ce chiffrage est identifié comme base de réflexion pour en appréhender les conséquences sur les filières locales.
- la réduction des émissions méthane des élevages. Si la tendance de la baisse des effectifs des cheptels se confirmait, on réduirait les GES d'ici 2030 d'au moins 300 ktCO₂eq. Cette tendance pourrait se traduire par une forte déprise agricole et une diminution des prairies (stockage de carbone agricole).

VII.3 - Sortir des énergies fossiles et favoriser une meilleure efficacité énergétique **pour les bâtiments et engins agricoles** permettraient une baisse de 10 % soit 12ktCO₂eq.

VII.4 - Développer les pratiques stockantes grâce à plusieurs techniques agronomiques :

- le doublement de la couverture des sols avec des cultures intermédiaires (- 12 kt de CO₂eq) ;
- la multiplication par 10 des terres arables en agroforesterie (- 6 kt CO₂eq) ;
- l'augmentation de 8 % à 10 % de terres arables (- 2 ktCO₂eq) ;
- la généralisation de l'enherbement des cultures pérennes (- 18 ktCO₂eq).

Il s'agit ici d'hypothèses et il peut être envisagé d'autres solutions permettant de développer le stock de carbone des sols

VI.5 - Entretenir et planter plus de 5 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030 (soit ~ 1 km de haies / commune) permettraient de stocker ~ 150 à 200 ktCO₂ eq. De plus, sur le levier gestion des prairies, inciter à un moindre retournement des sols des prairies d'ici 2030, en émettant l'hypothèse d'une évolution (peu probable) de 50 000 ha supplémentaires permettrait une baisse correspondante de GES évaluée à 9 ktCO₂ eq.

VII.6 - Réduire l'usage des produits phytosanitaires grâce à 3 actions majeures à poursuivre d'ici 2030 :

- la poursuite de la mise en œuvre d'actions structurantes pour anticiper le retrait des substances actives, tout en maintenant un haut niveau de protection des cultures;
- le soutien des exploitations dans des démarches de transition agroécologique;
- l'amplification des efforts de communication et de transfert de connaissances acquises pour susciter l'adhésion du plus grand nombre.

VII.7 - Développer le bio et les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE)

L'Occitanie, 1^{re} région bio de France avec 13 823 fermes en bio et conversion (soit 1/4 des exploitations bio françaises) et plus de 630 510 ha certifiés bio ou conversion (soit 20 % de la Surface Agricole Utile SAU de la région).

Première région en nombre d'exploitations HVE, l'Occitanie (un peu plus de 5000) représente un quart des exploitations certifiées en France. Il est noté une forte augmentation des exploitations en filière animale (+235 % en un an sur les exploitations, +246 % sur les surfaces) comme dans les filières végétales.

Le développement des surfaces en agriculture biologique est questionné au regard de la soutenabilité économique de la filière.

VII.8 - Respecter les critères Egalim dans les cantines

En France, un repas sur cinq est pris hors domicile, la restauration collective représentant près de 4 milliards de repas servis par an dans plus de 80 000 lieux de service. Ce service, essentiel et revêtant une dimension sociale forte, concerne toutes les tranches d'âge. En témoignent notamment les prestations mises en place dans les établissements d'enseignement, ceux relevant du ministère de la justice, les hôpitaux, les maisons de retraite, les administrations ou encore les entreprises.

Agir sur la composition des assiettes en restauration collective constitue donc un levier fort pour favoriser le développement de filières agricoles et agroalimentaires de qualité, améliorer l'impact sur la santé l'eau et l'environnement, promouvoir l'éducation alimentaire et connecter les convives fréquentant les restaurants collectifs à une alimentation et à des modes de consommation plus durables.

Le secteur de la restauration collective est un axe fort du programme national de l'alimentation (PNA), largement encouragé au sein des Projets alimentaires territoriaux (PAT).

La Loi EGalim du 30 octobre 2018, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, comportent des objectifs ambitieux en matière d'alimentation durable et de qualité, constituant une politique prioritaire du Gouvernement notamment en matière de qualité :

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique au 1er janvier 2022 (loi EGalim) ;
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 (loi Climat et Résilience), avec un taux porté à 100 % pour la restauration collective de l'État.

Plusieurs établissements et administrations ont d'ores et déjà atteint ces objectifs ou s'en approchent. Malgré les progrès réalisés par l'ensemble du secteur de la restauration collective dans un contexte d'inflation particulièrement prégnant depuis 2022 et 2023, il est nécessaire aujourd'hui de soutenir davantage les filières de produits de qualité et produits bio. L'atteinte des objectifs de la loi EGalim par l'ensemble de la filière de la restauration collective représente un potentiel de soutien et de développement primordial pour les exploitations agricoles d'Occitanie (près d'une exploitation sur deux est engagée dans une démarche sous signes d'identification de la qualité et de l'origine et près de 13 000 exploitants sont engagés dans l'agriculture biologique).

VIII - MIEUX PRÉSERVER LES FORETS

Le groupe de travail est composé des membres de la Commission Régionale Forêt-Bois (CRFB). Ses travaux se sont articulés avec ceux menés pour l'élaboration de plusieurs documents cadres stratégiques définissant les orientations et actions à mener en région pour la filière forêt-bois (programme régional forêt bois 2019-2029, contribution régionale aux assises nationales forêt-bois 2022 et contrat de filière 2023-2026).

L'Occitanie compte 2,6 Mha de surfaces forestières soit 36 % du territoire, sa diversité est une spécificité régionale. Elle est à 79 % privée. Il convient de rappeler que 95 % des forêts publiques d'Occitanie sont sous document de gestion. Six sujets principaux se dégagent des concertations du groupe de travail.

De manière générale, les collectivités ont des difficultés pour se positionner sur la thématique de la gestion des forêts qui est d'ordre systémique et globalement hors de leur champ de compétence direct lorsqu'elles ne sont pas propriétaires. Néanmoins, elles peuvent engager de nombreuses actions en partenariat, tant en matière de gestion durable que d'appui à la filière pour renforcer le rôle de puits de carbone des forêts et du bois. A titre d'exemple, des actions en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), d'usage du bois-matériau dans les constructions publiques, ou encore de mise en gestion de forêts sont des impératifs à amplifier ou à initier.

VIII.1 - Améliorer la connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de disposer des connaissances pour faire évoluer la gestion forestière face aux changements globaux et mieux préserver les peuplements, en coordonnant les réseaux d'expérimentation, en développant des modélisations adaptées localement et en consolidant les systèmes de suivi de l'état et de l'évolution des forêts (suivi de la ressource, des récoltes...).

VIII.2 - Protéger les forêts contre les incendies, notamment pour la forêt méditerranéenne.

L'un des impacts immédiat du changement climatique est l'extension des zones à risque de feux de forêt sur l'ensemble de la région et la nécessité absolue d'organiser la défense des forêts contre les incendies. Ceci passe par le renforcement du nombre d'actions déjà en place sur l'Est de la région depuis plusieurs années et leur extension à tous les départements, ainsi que la mise en œuvre à l'échelle de l'Occitanie de l'ensemble des mesures de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

VIII.3 - Renforcer les exigences de qualité de gestion de toutes les forêts

Les documents de gestion durable sont l'un des leviers majeurs de la dynamisation de la gestion forestière, or seules près de 13 % des surfaces privées en disposent. Il convient donc de travailler à augmenter leurs nombres et les surfaces qu'ils couvrent, grâce à des actions de regroupement de propriétés. En effet, d'importantes surfaces de forêts de collectivités relevant du régime forestier n'y sont pas rattachées. De plus, les propriétés forestières de moins de 25 ha représentent 58 % de la surface des forêts privées dont 38 % de moins de 10 ha.

VIII.4 - Favoriser le renouvellement forestier et le soutien au développement de la filière

Plus de 90 000 ha de forêts d'Occitanie ont été identifiés comme subissant ou allant subir les conséquences du changement climatique et à ce titre doivent être renouvelés. L'objectif de plantation assigné à la région est donc de 97 millions d'arbres à planter d'ici 2026, et autant d'ici 2032. Le besoin de financement a été souligné comme majeur dans ce cadre pour lever les différents freins (disponibilité en main d'œuvre au sein des entreprises de travaux forestiers, capacité de mobilisation des propriétaires forestiers et coûts à leur charge, exploitabilité des peuplements via par ex. la structuration de la desserte et l'amélioration des infrastructures de desserte intraforestière, modernisation du matériel d'exploitation notamment pour garantir la mobilisation des bois des terrains en forte pente, etc.).

VIII.5 - Restaurer l'équilibre sylvo-génétique (forêt – gibiers)

Les dégâts de gibier (chevreuil et cerf) sur les plantations forestières et les régénérations naturelles sont un véritable frein au renouvellement forestier dans un contexte d'incertitude sur l'avenir des peuplements lié au changement climatique.

VIII.6 - Soutenir le développement et la compétitivité des industries de transformation du bois

L'essentiel des forêts productives d'Occitanie sont situées dans le Massif central et dans les Pyrénées. La forêt méditerranéenne, moins productive, mais rendant de nombreux services écologiques, occupe une part importante de la superficie forestière régionale. Les questions de répartition de la valeur ajoutée, de valorisation des essences feuillues et de consolidation des entreprises en place se posent, entre autres, afin de valoriser les bois locaux.

VIII.7 - Inciter à l'utilisation du bois-matériau dans la construction et la rénovation et valoriser le bois recyclé

Les principaux atouts dont dispose la filière sont son ancrage territorial fort (massifs montagneux, communes rurales) qui la fait contribuer à l'équilibre des territoires et une filière bois-construction dynamique dans une région où l'accroissement démographique est très élevé. Des actions déjà en place sont à amplifier pour caractériser les propriétés mécaniques des bois de la région, fédérer et mobiliser les acteurs publics en faveur de l'usage du bois dans la construction, animer la prescription-bois pour tous les secteurs (collectivités, particuliers, bâtiments d'élevage...), soutenir l'innovation, etc.

VIII.8 - Protéger et restaurer la biodiversité afin de renforcer et préserver les écosystèmes forestiers et de valoriser les services rendus. Les espaces forestiers représentent une part importante des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des sites Natura 2000 de la région Occitanie (41,4 % des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la Directive Oiseaux et 38,2 % des Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la Directive Habitats Faune Flore). Par ailleurs, certaines espèces à forts enjeux sont intimement liées aux milieux forestiers et peuvent nécessiter une gestion adaptée (ex : Grand tétras, Vautour moine, Circaète Jean le Blanc).

IX - MIEUX PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

L'Occitanie dispose d'un patrimoine naturel unique, qui en fait l'une des régions de France métropolitaine les plus riches en matière de biodiversité. Cette richesse s'explique par la situation géographique de la région, au carrefour de 4 domaines bioclimatiques : alpin, atlantique, continental, méditerranéen. Cette richesse est fragilisée par la croissance démographique, une pression anthropique, une pression touristique et une artificialisation des sols qui contribuent à son érosion, il y a un enjeu fort à stopper puis à inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. De manière générale, les collectivités soulignent que l'action territoriale n'est pas à la hauteur des enjeux alors qu'elles disposent de nombreux leviers permettant de concevoir de réelles stratégies intercommunales de reconquête de la biodiversité sur leurs territoires. Quatre leviers opérants ont été identifiés pour préserver la biodiversité.

IX.1 - Augmenter les surfaces en aires protégées

La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 affiche de nouveaux objectifs quantitatifs à l'échelle nationale (10 % de protection forte et 30 % toutes surfaces protégées confondues) ainsi que des objectifs qualitatifs d'amélioration de la gestion de ce réseau d'aires protégées. En Occitanie, sa déclinaison régionale se traduit par un premier Plan d'Actions Territorial 2022-2024 dont l'objectif quantitatif le plus emblématique vise à la création ou l'extension d'au moins 15 aires protégées à l'échelle régionale. Elles représentent une surface de 188 697 ha supplémentaires dont 4 616 ha d'aires protégées sous protection forte. Ce qui porterait à 39 % de la superficie de l'Occitanie (contre 36,46 % actuellement), dont 2,39 % en protection forte (contre 2,33 % actuellement). L'objectif ambitieux d'arriver à multiplier ce taux par 3 d'ici 2030 nécessite une plus grande mobilisation des collectivités pour proposer des sites « classables » en protection forte (ZPF) et une diversification des outils de classement (comptabilisation des obligations réelles environnementales dans les ZPF) pour démultiplier les surfaces.

IX.2 - Améliorer la connectivité des continuités écologiques

La trame verte et bleue vise à supprimer les obstacles aux continuités écologiques préjudiciables à la biodiversité ou à limiter leurs effets. Ces obstacles proviennent de perturbations terrestres dont les plus impactantes sont : les surfaces artificialisées, les infrastructures linéaires de transport, et la pollution lumineuse. Ces intersections de continuités écologiques avec ces obstacles constituent les « points noirs ». Ils peuvent être urbains, agricoles ou forestier ou concerner les infrastructures linéaires de transport. Ils sont en cours d'identification en Occitanie, et estimés à environ 95 000 points noirs distincts pour les seules infrastructures linéaires de transport, avec un ratio trame bleue/ trame verte de l'ordre de 1/10. La planification de leur résorption passera par les outils de planification territoriale que sont les documents d'urbanisme. Mais la déclinaison de la TVB aux échelles infra (EPCI, communes) en lien avec la séquence Éviter/Réduire/Compenser reste mal comprise. L'action territoriale est néanmoins jugée très importante par l'ensemble des acteurs. La majorité des collectivités est mobilisée sur ce levier. La gouvernance de la trame bleue est bien identifiée et souvent les EPCI délèguent la compétence GEMAPI aux syndicats de rivière. La différence entre gestion de trame verte (moins aboutie) et gestion de trame bleue pourrait s'expliquer par l'existence des syndicats de rivière, structures qui n'ont pas d'équivalent pour les trames vertes. Outre que les collectivités locales sont à même de se mobiliser pour diagnostiquer et améliorer les fonctionnalités écologiques de la TVB à l'échelle de leur territoire, la résorption des points noirs nécessite une planification attentive donc la conception est attendue pour 2025.

IX.3 - Restaurer les habitats dégradés

Plus de 80 % des habitats naturels européens sont en mauvais état, et seulement 20 % des écosystèmes remarquables sont dans un état de conservation favorable au niveau national (28 % des surfaces). Le projet de règlement européen sur la restauration de la nature prévoit la mise en place de mesures de rétablissement qui couvriraient, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres. Ces mesures visent à améliorer la « santé » de l'écosystème et sont proches des mesures compensatoires qui constituent une contrepartie à la destruction d'espèces protégées (et qui considèrent principalement les espèces). Le gain écologique est au cœur de la thématique de la restauration/compensation et ne doit pas être perdu de vue. En Occitanie, les surfaces en mesures compensatoires représentent plus de 10 km² (10 000 ha), et un site naturel de compensation est en cours de création. Ces mesures viennent s'ajouter aux travaux de restauration écologique financés par les agences de l'eau, le conseil régional, l'OFB et la DREAL (plan de relance et fonds vert) qui portent sur plusieurs centaines d'ha. A l'horizon 2030, la priorité sera donnée aux habitats d'intérêt communautaire qui ne sont pas en bon état (situés ou non sur les [sites Natura 2000](#)). La Stratégie régionale pour la Biodiversité prévoit aussi d'améliorer la gestion et restauration de la fonctionnalité des milieux ouverts et agro-pastoraux, la préservation et renforcement des écosystèmes forestiers et continuités boisées, le maintien de la fonctionnalité de la trame

bleue dans une approche bassin versant, le maintien et restauration de la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides et la préservation et valorisation du milieu marin. De manière générale, les collectivités ont des difficultés pour se positionner sur la thématique des sites de compensation qui est jugée hors de leur champ de compétence. Mais certains projets ponctuels de restauration ou de localisation de sites potentiels sont jugés exemplaires, tout comme des actions menées dans certains PNR. L'objectif ambitieux de restaurer 30 % des habitats dégradés nécessite de se doter de moyens d'agir (filières locales de fournitures et équipements) en ingénierie et génie écologique en lien avec la SrB et le projet de feuille de route national sur le génie écologique. L'objectif ambitieux d'arriver à renaturer 20 % des espaces dégradés d'ici 2030 nécessite une plus grande mobilisation des collectivités pour proposer des sites dont la restauration pourra être accompagnée soit en tant que tel, soit dans le cadre de mesures compensatoires.

IX.4 - Réduire les pressions qui pèsent sur la biodiversité

Le changement climatique (sécheresses et incendies) entraîne des destructions d'écosystèmes et des déplacements d'espèces. A ce titre, il met en péril les équilibres naturels et peut mener à des « désertifications ». Les habitats naturels et espèces peuvent jouer un rôle important de zones tampon susceptibles d'amortir ces impacts. Mais les pressions anthropiques peuvent aussi accélérer ces évolutions négatives. C'est le cas de l'artificialisation, mais aussi de la sur-exploitation des ressources et la sur-fréquentation des espaces naturels, de l'arrivée et l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, et des multiples pollutions... (dépôt de déchets, pollution chimique...).

4 catégories de pressions sont identifiées, en plus du changement climatique :

- la destruction des habitats naturels : l'objectif est de réduire la pression d'artificialisation (application du ZAN) et en particulier des prairies permanentes qui sont l'habitat le plus impacté.
- la surexploitation des ressources, essentiellement l'eau. L'agriculture, l'élevage, les carrières, la foresterie peuvent conduire à la dégradation voire à la destruction des habitats naturels. La sur-fréquentation des espaces naturels est aussi source de dégradation. L'objectif est d'intégrer des notions telles que la « capacité de charge des milieux » pour mieux gérer durablement les ressources.
- les invasions biologiques, en accélérant l'extinction de certaines espèces et en banalisant les paysages, participent à l'érosion de la biodiversité. L'objectif est de diminuer de moitié le rythme des invasions nouvellement détectées.
- la pollution : l'introduction de plastiques, de substances chimiques, de déchets ou de lumière excessive peut entraîner des baisses importantes de biodiversité. A l'origine de nombreuses pollutions, les dépôts sauvages doivent faire l'objet d'une attention particulière (déchet se trouvant dans un lieu où il ne devrait pas être, et ce peu importe sa nature ou son volume).

L'objectif est de multiplier toutes les actions concourant à limiter ces pressions.

X - MIEUX PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau répond à de nombreux usages et présente des enjeux de quantité et de qualité. L'Occitanie est couverte par 3 bassins hydrographiques : Adour-Garonne (68 %), Rhône-Méditerranée (31 %) et Loire-Bretagne (1 %). Des déficits quantitatifs sont d'ores et déjà identifiés sur les deux principaux bassins sur une période de l'année. Ils vont s'accroître avec le changement climatique en raison de la diminution de l'enneigement, des précipitations en été, des débits dans les cours d'eau, des volumes d'eau dans les nappes, et une tendance à l'assèchement des sols.

Des objectifs de préservation de la ressource en eau - en quantité comme en qualité – sont prévus dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la déclinaison du Plan National Eau au niveau de chaque bassin. En outre, les bassins Adour Garonne et Rhône-Méditerranées sont aussi dotés chacun d'un plan d'adaptation au changement climatique pour faire face à ce nouvel enjeu.

Les collectivités sont dans leur majorité mobilisées sur la gestion de l'eau mais estiment globalement l'ampleur de leur action insuffisante. Des actions de communication vers le grand public, les entreprises et les collectivités sur l'usage de l'eau sont à renforcer. Les leviers identifiés ci-dessous pour mieux préserver la ressource en eau sont considérés prioritaires.

X.1 - Accompagner la sobriété dans les usages

La dynamique est engagée, au regard des enjeux elle nécessite cependant un rapide renforcement. Pour l'Occitanie, l'irrigation reste le prélèvement le plus volumineux (763 Mm³ en 2022) suivi de l'eau potable (575 Mm³) et l'industrie (237 Mm³). La stratégie consiste à baisser les prélèvements à travers plusieurs types d'actions soit de suivi des prélèvements, soit d'accompagnement de la filière agricole comme des particuliers pour changer les pratiques ou être plus sobre dans l'utilisation de l'eau.

X.2 - Protéger les zones de captage

Il est essentiel de préserver la qualité de la ressource en eau et les captages qui servent pour l'alimentation en eau potable, des pollutions diffuses d'origine anthropique, afin de répondre aux enjeux de santé publique et environnementaux, dans une démarche durable et pour limiter les traitements coûteux. Depuis 2021, la stratégie régionale vise à reconquérir les captages dégradés par des pollutions diffuses grâce à une politique de prévention couplant les leviers préventifs et curatifs. 234 captages (au sens de champs captants) pour l'alimentation en eau potable utilisent une ressource d'eau brute dégradée, dont 75 fournissent une eau destinée à la consommation humaine non conforme aux limites de qualité. La dynamique est lancée sur les captages prioritaires (enjeu agricole), mais un renforcement apparaît nécessaire dans les plus petites collectivités.

X.3 - Résorber les points noirs de continuité des cours d'eau

Il est essentiel d'agir au niveau du grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction filtre de la nature, pour assurer la circulation des poissons, le transport suffisant des sédiments et la prévention des inondations.

Ce levier a été élargi à l'ensemble des obstacles à l'écoulement et à l'hydromorphologie. La dynamique est engagée, mais ce sont des projets sur le temps long. L'action prioritaire est la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, y compris la restauration des berges et des ripisylves fonctionnelles.

XI - MIEUX GÉRER LES DÉCHETS

La planification écologique s'inscrit en complémentarité des travaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), du volet déchet du SRADDET et du Plan Régional pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Elle constitue une opportunité d'accélération des actions et répond à la demande des élus locaux de bénéficier d'un accompagnement très concret, technique, financier, de méthodologie pour mener à bien les projets. Parmi les six leviers deux catégories peuvent se distinguer :

- **Les leviers où la dynamique régionale est lancée et dont l'évolution satisfaisante nécessite la poursuite des actions**

XI.1 – Collecter les bouteilles plastiques

Ce levier est étendu à la collecte du verre et des emballages. La dynamique occitane offre des résultats supérieurs à ceux de la moyenne nationale et l'évolution tend vers les objectifs nationaux de la planification. Ainsi, 77 % des bouteilles plastiques devraient être collectées en 2025 et l'objectif de 90 % sera atteint dès 2029. Les EPCI et les communes considèrent qu'ils sont à la hauteur des enjeux. Ils se déclarent concernés par la problématique et mettent en œuvre des actions d'amélioration de collecte des bouteilles plastiques.

XI.2 - Valoriser la matière déchet

Le taux de valorisation des déchets est en progression, de 56 % en 2017 à 72 % en 2021. De nombreuses actions existent déjà concernant le recyclage des matières et des plastiques, ainsi qu'un plan plastique dont l'objectif principal est la disparition des déchets plastiques non valorisés ou abandonnés dans la nature en 2030. Le sujet de la valorisation des inertes est particulièrement important et il convient d'encourager la recherche de nouveaux débouchés pour les matériaux inertes recyclés et de développer les débouchés dans la construction et les travaux publics.

Des différences de perception notables entre les collectivités ressortent de l'analyse des questionnaires. Si le conseil régional, les conseils départementaux et les territoires urbains estiment que leurs actions contribuent à la hauteur des enjeux de ce levier, à l'inverse, les communes et en particulier les plus rurales ont une perception plus négative.

XI.3 – Capter des méthanes dans les installations de stockage de déchets non dangereux

Les collectivités ne sont pas en action sur ce levier qui ne relève pas directement de leur champ de compétence, néanmoins la dynamique observée est cohérente et suffisante au regard de l'ambition 2030.

- **Les leviers nécessitant une action focalisée**

XI.4 - Diminuer la quantité de déchets = sobriété de matière

Après une baisse constatée sur plusieurs années, la quantité de déchets dans la région Occitanie tend à augmenter. L'analyse départementale montre une situation hétérogène, les déchets ménagers et assimilés (DMA) varient de 538 à 789 kg/an/ hab. L'objectif de réduction est de 56 ktCO₂e, soit une baisse d'environ 92,6 kg /hab/an de DMA), par rapport à 2019. Sur ce sujet, la prévention est considérée comme importante par les collectivités qui expriment mener des actions à la hauteur des enjeux.

XI.5 – Optimiser le transport des déchets

Ce levier ajouté localement présente un enjeu important de décarbonation. Le tri à la source pour réduire la quantité de déchets à collecter, l'optimisation des circuits de collecte pour diminuer les distances parcourues, le développement des modes de collecte alternatifs et l'utilisation de véhicules peu ou pas émetteur de CO₂ sont les principaux axes à développer.

XI.6 - Trier à la source des biodéchets

Le tri des biodéchets contribue significativement à la réduction des ordures ménagères résiduelles et donc à la quantité de déchets mis en décharge. Un quart de la population de la région Occitanie dispose d'une solution de tri à la source mise en place par un EPCI. Concernant ce levier, les EPCI et les communes considèrent qu'ils sont à la hauteur des enjeux. Ils se déclarent concernés par la problématique et mettent en œuvre des actions en matière d'amélioration de collecte et de tri des déchets.

Concernant les déchets enfouis, les collectivités considèrent avoir peu la main sur cette problématique mais jugent l'action satisfaisante.

Le sujet prioritaire pour répondre à ces deux leviers est la mise en œuvre des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).